

Compte rendu conseil municipal du 07 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le sept juin à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOGUD Isabelle, FONDIN Coralie, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, PELERIN Marc, POUIGNER Emilie, RENOUP Philippe, SEGUIER Thierry, VACHER Svitlana ;

Absente excusée : MARTIN - GUIGNERY Christel (pouvoir à C. MARQUIER) ;

Absent non excusé : GORRETTA Philippe ;

Secrétaire de séance : HUGUES Patricia.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et aménageant les modalités de réunion des organes délibérants, le conseil municipal s'est réuni au foyer municipal avec un public restreint.

En préambule à la séance, Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec la suppression d'un point et l'ajout de deux nouveaux sujets.

En effet, le point 3 relatif au transfert de la compétence PLU et document d'urbanisme, ayant fait l'objet d'un refus du conseil municipal en sa séance du 05 octobre 2020, le Préfet informe que cette décision est entérinée et donc qu'il n'est plus utile d'en débattre. Il est proposé donc de remplacer le point 3 par le programme de travaux à solliciter au SMEG en 2022. De plus, il convient de délibérer sur l'opération archéologique à réaliser par l'Inrap dans le centre ancien. Le conseil municipal approuvant le nouvel ordre du jour, la séance peut régulièrement commencer.

1- Fixation des subventions aux associations

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois associations ont déposé, en mairie, la copie certifiée de leur budget, du compte de l'exercice écoulé et le détail des projets de l'année à venir.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après débat, le conseil municipal, décide, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2020	Subvention 2021	Vote
Association des Parents d'élèves	2500 €	2 500 €	Unanimité
Comité d'animation du foyer de Villevieille	3 000 €	3 000 €	Unanimité
Association Accueil Réfugiés Sommières	Première demande en 2021	300 €	13 voix favorables

2- Délibération projet City Park

Le 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'opération visant à aménager deux plateaux sportifs sur le territoire communal, l'un au terrain des Terriers et l'autre au parc du château. Montant total estimé des travaux : 82 702.00€ HT. Entre-temps, l'entreprise Colas a fourni un devis mieux-disant pour la conception de la dalle support du City Park. Aussi, l'enveloppe financière des travaux, revue à la baisse, s'élève à 81 541.00€ HT.

Mme le Maire propose de délibérer sur ce nouveau montant afin d'ajuster les demandes de subvention au plus près des besoins réels.

Le rapport entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la modification financière du projet.

3- Programme de travaux 2022 à solliciter au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Comme chaque année, le SMEG recense les futurs besoins des communes adhérentes en matière de travaux électriques afin d'établir leur programmation budgétaire de l'année à venir. En 2022, Mme le Maire propose de faire intervenir le SMEG dans le cadre des travaux de requalification du centre ancien en vue de la dissimulation des réseaux secs : électricité, téléphone et éclairage public. La participation communale est estimée à 22 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- D'approuver le programme de travaux 2022 à solliciter au SMEG,
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- 3- D'autoriser l'inscription de la dépense au budget prévisionnel 2022.

4- Augmentation des loyers au 1^{er} juillet

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal de fixer le prix des loyers des logements communaux, considérant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au premier trimestre de l'année en cours, considérant l'augmentation des charges d'entretien des chaudières,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1- D'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2021 sur la base de l'IRL publié au 1^{er} trimestre 2021, soit + 0.09 %
- 2- D'augmenter les charges d'entretien des chaudières de 1€ ;

Ces loyers se répartiront de la façon suivante :

Adresse	Loyer 2020	Loyer 2021
Impasse du porche + charges	307.77 + 11.30 = 319.07€	308.04 + 12.30 = 320.34€
Rue du Piot + charges	432.48 + 11.30 = 443.78€	432.87 + 12.30 = 445.17€
Impasse de la Cure	605.52 + 00.00 = 605.52€	606.06 + 00.00 = 606.06€

5- Tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel

Conformément aux dispositions des articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, le conseil municipal, d'après les listes électorales, a procédé au tirage au sort de trois noms afin de constituer la liste préparatoire annuelle 2022 du jury criminel du Gard.

Les noms tirés au sort sont :

- Mme DEMARIN Jeanne
- M. ASENCI Xavier
- M. HOUY Gérard

6- Règlement marché

Le 29 mars 2021, le conseil municipal a entériné la création d'un marché hebdomadaire et chargé la commission marché de la rédaction d'un règlement.

Le règlement entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le règlement intérieur du marché ci-annexé, qui rentre en vigueur au 10 juin 2021.

7- Renouvellement adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu le rapport de Mme le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune de Villevieille à l'Agence Technique Départementale du Gard, considérant l'intérêt de la commune à renouveler la convention pour bénéficier d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Villevieille à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

8- Travaux centre ancien : opération archéologique

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre ancien, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) intervenant par délégation du Préfet de Région, prescrit un diagnostic d'archéologie préventive. En vue de sa réalisation, une convention qui précise les conditions de réalisation de l'opération archéologique, doit être paraphée avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Vu le rapport de Mme le Maire relatif à la nécessité de se conformer à la prescription de la DRAC, considérant l'intérêt de la commune au travers de ce diagnostic d'enrichir la connaissance de son histoire patrimoniale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- D'approuver la convention entre la commune de Villevieille et l'Inrap ;
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à l'opération archéologique.

Fin de la séance : 22h47